

**Annexe 2: Grèce – État des lieux au 11 octobre 2015**

**I.** **Zones et centres de crise**

**Réalisations à ce jour**

1. Les autorités grecques et Frontex ont encore déployé du personnel supplémentaire dans les îles se trouvant en première ligne (Lesbos, Chios, Samos, Kos et Leros).
2. Lesbos a considérablement augmenté sa capacité de premier accueil (1 480 places d'hébergement au centre de premier accueil, au centre de filtrage et au centre temporaire de Karatepe) et son centre de crise devrait être pleinement opérationnel sous peu.
3. Des appels à contributions concernant du personnel et des équipements supplémentaires ont été lancés par Frontex et l'EASO sur la base de la feuille de route grecque relative à la relocalisation et aux zones et centres de crise. Ces appels viennent s'ajouter à celui concernant des équipements Eurodac supplémentaires, lancé en juillet dernier.
4. Frontex et l’agence eu-LISA ont lancé un projet pilote visant à renforcer la capacité d'enregistrement et de transmission de données.
5. La Commission et les agences de l'UE sont en contact permanent avec les États membres en ce qui concerne l'apport de contributions en nature (qu'il s'agisse d'experts ou d'équipements). À ce jour, [3 %] de l'aide demandée a été engagée par les États membres *[à finaliser avant le Conseil européen]*. Toutes les aides devraient être déployées par l'intermédiaire des structures européennes prévues à cet effet (EURTF).
6. La Commission a effectué des paiements de préfinancement à partir des fonds de l'UE concernés (Fonds «Asile, migration et intégration» et fonds pour la sécurité intérieure), notamment au titre de l'aide d'urgence.
7. La Grèce a intensifié son utilisation d'Eurodac, en transférant des appareils depuis le continent vers les îles en première ligne.
8. La Grèce a commencé à remédier aux obstacles internes empêchant l'absorption des fonds européens spécifiques, en mettant en place l'autorité chargée de la gestion du Fonds «Asile, migration et intégration» et du fonds pour la sécurité intérieure.

**Ce qui reste à faire**

1. La Grèce doit mettre en œuvre le plan d'action pour le déploiement des derniers centres de crise d'ici à la fin de novembre 2015.
2. La Grèce devrait encore améliorer la capacité d'enregistrement dans le système Eurodac, en se fondant sur les conclusions du projet pilote mené par Frontex et l'agence eu-LISA.
3. Les États membres devraient répondre à l'appel à contributions lancé par Frontex concernant des appareils Eurodac.
4. La Grèce devrait encore augmenter la capacité d'hébergement temporaire dans les zones de crise.
5. La Grèce doit veiller à ce que les centres de crise soient dotés d'un personnel en nombre suffisant, en étudiant les possibilités de redéploiement interne au sein de la fonction publique.
6. La Grèce doit améliorer l'efficience des procédures de premier accueil et d'enregistrement à Lesbos, en installant des unités d'enregistrement supplémentaires à proximité des lieux de débarquement.
7. La Grèce doit créer une structure de commandement pour la gestion de crise qui assurerait le suivi quotidien des zones de crise et de l'exercice de relocalisation.
8. La Commission doit veiller à ce que les contributions des États membres transitent par les structures européennes mises en place (les task forces régionales de l'UE, par exemple).
9. Les États membres devraient répondre sans tarder aux appels de Frontex et de l'EASO concernant le déploiement de personnel supplémentaire dans les zones de crise.

**II. Retours**

**Réalisations à ce jour**

1. Frontex a organisé un vol de retour commun vers le Nigeria, prévu le 15 octobre, qui sera le premier depuis l'interruption du programme de retour le 30 juin 2015.
2. La Commission a aidé la Grèce à trouver un accord avec l'ambassade du Pakistan à Athènes clarifiant et rationalisant les procédures de retour dans le cadre de l'accord de réadmission conclu entre l'UE et le Pakistan.
3. Un appel d'offres pour la reprise du programme de retour, financé par le fonds pour la sécurité intérieure, sera lancé d'ici à la fin de la semaine.
4. Un second vol de retour commun organisé par Frontex est prévu vers le Pakistan. L'ambassade du Pakistan s'est engagée à délivrer les documents de voyage nécessaires à 26 ressortissants pakistanais.
5. La Grèce dispose actuellement de capacités de rétention avant l'éloignement suffisantes pour mettre en œuvre un programme de retour forcé.

**Ce qui reste à faire**

1. La Grèce doit mener à son terme dans les plus brefs délais l'appel d'offres concernant les retours et reprendre son programme de retour sans tarder.
2. La Commission et les États doivent épauler la Grèce dans ses démarches auprès des pays d'origine dans le contexte des accords de réadmission.

**III. Relocalisation**

**Réalisations à ce jour**

1. La Commission a aidé la Grèce à établir les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre efficiente des décisions de relocalisation.
2. La Grèce a entamé des actions de sensibilisation auprès des demandeurs d'asile admissibles afin de les informer des avantages du programme de relocalisation.
3. Le premier vol de relocalisation, emmenant de 30 ressortissants syriens vers le Luxembourg, est en cours d'organisation.
4. La Grèce a augmenté de 30 % les effectifs de son service compétent en matière d’asile depuis juin 2015, principalement en recrutant du personnel sous contrat à durée déterminée financé par les subventions de l'EEE.
5. La Grèce a créé une unité spéciale chargée des procédures de relocalisation au sein du service compétent en matière d'asile.
6. Le service compétent en matière d'asile et l'EASO ont convenu d'un plan opérationnel fixant les modalités de coopération dans le cadre du programme relatif aux zones et centres de crise et à la relocalisation.

**Ce qui reste à faire**

1. La Grèce doit intensifier ses efforts de communication au sujet du programme de relocalisation.
2. Les États membres doivent envoyer des agents de liaison en Grèce sans tarder.
3. Les États membres devraient élaborer et fournir des dossiers d'information adéquats afin d'améliorer la connaissance que les candidats ont du programme.
4. Les États membres doivent mettre en place des structures d'accueil adéquates et prendre des mesures d'intégration appropriées (hébergement et logement, soins médicaux, scolarisation, cours de langue, etc.) en tirant pleinement parti des instruments de gestion partagée permettant de soutenir ces efforts (Fonds «Asile, migration et intégration», FSE, Fonds européen d’aide aux plus démunis, Feader, FEDER).
5. La Grèce devrait accroître sa capacité d'accueil en centres ouverts.
6. La Grèce doit encore renforcer la capacité de traitement de son service compétent en matière d'asile, par le déploiement de personnel d'appui fourni par l'EASO et le HCR.

**IV. Mesures à moyen terme**

1. Avec le soutien technique de la Commission et des États membres, la Grèce devrait veiller à ce qu'il soit remédié aux lacunes systémiques et structurelles de ses systèmes de migration et d'asile de manière durable dans les six prochains mois.
2. La Grèce doit améliorer la coordination de la gouvernance à tous les niveaux de l'administration, y compris l'administration décentralisée.
3. La Grèce devrait encore améliorer sa capacité à utiliser efficacement les fonds européens spécifiques.
4. La Grèce doit encore accroître la capacité d'hébergement tant dans les zones en première ligne que sur le continent en prévision de très fortes augmentations du nombre d'arrivées.
5. La Commission et les États membres doivent aider la Grèce à renforcer la capacité de ses ministères et services compétents, y compris pour l'absorption des fonds, en s'appuyant sur l'assistance technique fournie par la Commission.